



VOTRE FORMATION

La formation intervient tout au long de votre parcours professionnel permettant ainsi de vous perfectionner, de contribuer à votre développement personnel ou encore de maintenir votre employabilité.

Vous pouvez demander à bénéficier de certains dispositifs en fonction des projets qui jalonnent votre parcours professionnel (au sein du groupe Covéa ou en extérieur du groupe).



LES PARCOURS DE FORMATION QUALIFIANTE, CERTIFIANTE, DIPLOMANTE

La RH met en place une procédure d'appel à projets qu'elle examine. Les formations sélectionnées sont mises en œuvre en actionnant différents dispositifs (CPF, Dispositif Pro A ...).



A l'obtention du diplôme ou de la certification professionnelle, une gratification vous sera attribuée. Son montant, entre 1500€ et 4500€ bruts, varie en fonction du niveau du diplôme obtenu.

Si le diplôme ou la certification n'est pas inscrit au répertoire national de certification, le versement de la gratification doit être soumis à l'accord préalable du RRH.

L'APPRENTISSAGE EN SITUATION DE TRAVAIL (CONTRAT EN ALTERNANCE OU DE PROFESSIONNALISATION)



- **LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**
 - s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans maximum avec condition particulière)
 - la durée varie entre 6 mois et 4 ans
 - il débouche sur un diplôme d'état tel que CAP, BTS, Licence, Master ...
- **LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :**
 - s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
 - la durée varie entre 6 et 12 mois
 - il débouche sur une qualification professionnelle reconnue (diplôme, certificat de qualification professionnelle...)
 - ces contrats peuvent déboucher sur un CDD ou un CDI

LE COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION (CPF)



Il s'agit d'un compte qui vous permet de financer une formation éligible à ce dispositif.

Le choix de formation (formations qualifiantes ou certifiantes répondant aux besoins du marché de l'emploi) se fait via l'application Mon compte formation.

Après activation du CPF, la DRH étudiera votre situation individuelle au regard des priorités suivantes :

- Priorité 1 : collaborateurs dont la qualification est insuffisante au regard des besoins des Entités et, en particulier aux collaborateurs titulaires d'une qualification de niveau 3 ou infra, ainsi que les collaborateurs relevant des dispositifs du Chapitre 6 du présent accord
- Priorité 2 : collaborateurs comptant 15 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans
- Priorité 3 : collaborateurs reconnus en situation de handicap



Les actions suivies sur le temps de travail font l'objet d'un maintien de salaire.

Vous avez un projet de recours au CPF, vous pouvez solliciter les services d'un conseiller en Evolution Professionnelle (via www.mon-service-cep.fr) vous permettant de faire le point sur votre situation professionnelle. Cet accompagnement est réalisé hors du temps de travail.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

⇒ Vous êtes CANDIDAT



Vous avez au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, vous pouvez envisager une validation d'acquis de l'expérience.

Vous bénéficiez d'une absence autorisée rémunérée (n'excédant pas 24 heures par session d'évaluation), en fournissant votre convocation, lorsque la validation est réalisée en tout ou partie sur le temps de travail.

€ A l'obtention du diplôme ou du titre, une gratification vous sera attribuée. Son montant, entre 1500€ et 4500€ bruts, varie en fonction du niveau du diplôme obtenu.

⇒ Vous êtes JURY

Vous être désigné pour être jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience, une autorisation d'absence rémunérée est accordée par l'employeur en fournissant votre convocation.

LE BILAN DE COMPETENCES



Le bilan de compétences avec un organisme externe peut être réalisé à votre initiative.

Il a pour objet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et si besoin un projet de formation.

Il peut être réalisé dans le cadre du CPF.

Le bilan de compétences est pris en charge dans le cadre du plan de développement des compétences par l'employeur :

- Après vingt ans d'activité professionnelle et, en tout état de cause, à compter de son 45^{ème} anniversaire, sous réserve d'une ancienneté minimum d'un an,
- Ou lorsqu'il s'agit d'une proposition de l'employeur acceptée par le collaborateur,
- Ou lorsque le collaborateur est identifié en emploi sensible dans le PPSS.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder 24 heures par bilan qui peuvent être réparties sur plusieurs semaines.

LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Vous souhaitez changer de métier ou de profession, ce CPF vous permet de financer des formations certifiantes. Il se substitue au CIF supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Sont éligibles à ce dispositif, les actions de formation certifiante éligibles par une certification enregistrée au RNCP, l'acquisition d'un bloc de compétences, et une certification enregistrée au répertoire spécifique.

Vous déposez votre demande de prise en charge pour votre projet de transition professionnelle auprès de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) compétente sur votre lieu de résidence principale ou de travail.



Après étude et suite à l'acceptation par la CPIR de votre dossier, vous bénéficiez d'un droit à congé spécial et du maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation.

L'association Transitions Pro prendra en charge, selon certains barèmes :

- votre rémunération pendant le temps de la formation et éventuellement des frais annexes
- le prix de la formation, non couvert par les droits CPF dont vous disposez sur votre compte.

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



YouTube



Partenaire de votre vie professionnelle

Janvier 2022